

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21.09.2017

Présents : LE DENN Valérie, CILLARD Hervé, LEVER Joël, MANCHEC Pascal, LE GALL Véronique, QUERE Guillaume, QUERE Monique, PLUSQUELLEC Jonas, PARANTHOEN Ariane, DILASSER Olivier, CLOAREC Jean-Pierre

Absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : MANCHEC Pascal

➤ **Projet de travaux de sécurisation de l'entrée du Bourg rue de Ker-Izella**

Délibération 2017-40

Le Maire informe l'assemblée du projet de travaux de sécurisation de l'entrée du Bourg rue de Ker-Izella.

Les travaux projetés à Ker-Izella ont pour objectif de ralentir la vitesse des véhicules à l'entrée du bourg par la création de chicanes.

La consistance des travaux est détaillée à l'assemblée communale.

Le coût total de ces travaux est estimé à 4 350 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de sécurisation à Ker-Izella
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.
- Autorise Mme le Maire à solliciter toutes les subventions possibles, et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Cette délibération complète la délibération n°2017-30 du 01 juin 2017 du dossier Amendes de Police.

Unanimité

➤ **Loyer du local communal situé au 32 rue Ker Huella**

Délibération 2017-41

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition du local communal de l'école situé au 32 rue de Ker Huella arrive à échéance au 30 septembre 2017.

Les utilisateurs des locaux, Quentin MARAIS et Nolwenn BRUNEAU, y ont installé leur atelier de céramique « Le Pot au Feu ».

Une délibération du 22 novembre 2013 avait fixé la durée de la mise à disposition du local et le loyer mensuel à 100 € du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Une seconde délibération du 12 septembre 2014 avait renouvelé cette mise à disposition et le loyer de 100€ du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015.

Une troisième délibération du 25 septembre 2015 avait de nouveau fixé cette mise à disposition et le loyer de 100 € du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016

Une quatrième délibération du 09 septembre 2016 avait de nouveau fixé cette mise à disposition et le loyer de 100€ du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Le Maire propose de prolonger la durée de mise à disposition et de renouveler le loyer d'un montant mensuel de 100 € pour une durée d'un an à savoir du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition provisoire des locaux pour une durée d'un an, d'octobre 2017 au 30 septembre 2018 et en fixe un loyer mensuel de 100 €.

➤ **CTransfert des compétences « Plan Local d'urbanisme », « Tourisme », et « Eau et Assainissement », Approbation du rapport des CLECT des 3 avril et 17 mai 2017**

Délibération 2017-42

Les travaux menés par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) réunie en séance des 3 avril et 17 mai 2017 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT joint en annexe.

Les propositions formulées dans le rapport concernent :

- un transfert de personnel à compter du 1er avril 2017 dans le cadre de la compétence Plan Local d'urbanisme pour la ville de Morlaix,
- un transfert dans le cadre de la compétence tourisme à compter de l'année 2017 : Sensation Bretagne. Ce transfert concerne les communes de Carantec, Locquirec et Plougasnou.
- la prise en compte des compétences « Eau et Assainissement » à compter du 1er janvier 2017, sans attribution de compensation et l'acceptation du principe de la neutralisation des effets négatifs (cas des économies d'échelle et de perte de trésorerie) pour les communes remplissant les conditions définies dans le rapport de la CLECT.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport des CLECT des 3 avril et 17 mai 2017 dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

(1) L'attribution de compensation Transfert de personnel PLUi de la ville de Morlaix est évaluée à 50 325 € pour une année pleine à compter de 2018.

Vu les dispositions de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment l'article 68,
Vu les articles L5211-1et suivants et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie en séance des 3 avril et 17 mai 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les modalités des transferts : du Plan local d'urbanisme (transfert de personnel à compter du 1er avril 2017), du Tourisme (adhésion de Morlaix Communauté à Sensation Bretagne en lieu et place des communes de Carantec, Locquirec et Plougasnou) et de l'Eau et l'Assainissement (neutralisation des effets négatifs du transfert sur certaines communes) ;
- Précise :
 - que le transfert du Plan local d'urbanisme est réalisé avec la mise en place d'une attribution de compensation pour la ville de Morlaix,
 - que le transfert du Tourisme-Sensation Bretagne est réalisé avec la mise en place d'une attribution de compensation pour les communes de Carantec, Locquirec et Plougasnou,

- que le transfert de l'Eau et l'Assainissement est réalisé sans mise en place d'une attribution de compensation ;
- Approuve le rapport de la CLECT réunie les 3 avril et 17 mai 2017 dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 2 personnes

Abstention : 9 personnes

➤ **Contrat d'assurance des risques statutaires**

Délibération 2017-43

Madame Le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 23 septembre 2013 la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide à la majorité / l'unanimité :

- ✓ Article 1 :

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

○ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur la maladie ordinaire	5.20 %
---------	---	--------

○ **ET/OU Agents affiliés IRCANTEC**

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %
-----------------------------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ **Article 2**

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales (1) couvertes pour les garanties souscrites :

- 0.35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL

✓ **Article 3**

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

(1) TIB, NBI, SFT, indemnité de résidence, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

➤ **Projet de travaux de sécurisation de la circulation piétonne rue de Ker Huella**

Délibération 2017-30

Le Maire informe l'assemblée du projet de travaux de sécurisation de la circulation piétonne rue de Ker Huella.

Les travaux projetés à Ker Huella consisteront à la création d'un trottoir entre le giratoire et les maisons.

La consistance des travaux est détaillée à l'assemblée communale. Le coût de ces travaux est estimé à 19 720.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le projet de sécurisation à Ker Huella
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.
- Autorise Mme le Maire à solliciter toutes les subventions possibles, et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Unanimité

➤ **Présentation du dispositif CEE (Certificat d'économie d'énergie) relatif au territoire TEPCV et choix du partenaire**

Délibération 2017-44

Le Parc naturel régional d'Armorique, a signé en novembre 2016, un premier programme d'actions dans le cadre de l'opération « Territoires à Energie Positive et croissance verte » lancée par le Ministère de l'écologie. Sur proposition du Ministère, le Parc a déposé un second projet qui a fait l'objet d'un avenant en mars 2017.

Dans ce second projet, une série de travaux de rénovation de bâtiments ou d'éclairage public de communes du territoire ont été proposés. Or, courant 2016, on a constaté une forte restriction des opérations éligibles à TEPCV et un transfert vers les outils préexistants type fonds chaleur afin de valoriser les dispositifs existants, dont les CEE (Certificat d'économie d'énergie).

Aussi, ces travaux qui n'ont pas été directement retenus par le Ministère peuvent pour beaucoup faire l'objet de CEE (Certificats d'économie d'énergie) spécifiques aux territoires TEPCV, et donc être valorisés financièrement. Le montant maximum pour l'ensemble du territoire étant de 300 000 000 kWh cumac (cumulés et actualisés) (soit environ 975 000€ de travaux : montant calculé en fonction du nombre d'habitant du territoire). Les travaux devant être réalisés et payés avant le 31 décembre 2018.

Pour ce faire, deux Arrêtés de février 2017 « économies d'énergie dans les TEPCV » ont été publiés, ils comportent :

- La liste des opérations CEE auxquelles les TEPcv peuvent prétendre et les conditions d'application, à savoir éclairage, bâtiments publics, bâtiments des particuliers (territoire TEPcv en tant qu'intermédiaire), et réseaux de chaleur ;
- un mécanisme de financement extrêmement avantageux basé non pas sur les aspects techniques des opérations d'économie d'énergie réalisées comme c'est normalement le cas avec les CEE (surface d'isolant, etc), mais sur le montant investi, quelle que soit la pertinence de ce montant ;

Dans cette optique et afin de financer la transition énergétique du territoire, il a été, lors du comité de pilotage en date du 13 avril 2017 :

- présenté par l'Etat, aux élus ayant transmis un projet de rénovation dans le cadre de l'avenant TEPcv et agences d'énergies, le dispositif CEE et la méthodologie proposée;
- décidé que le Parc d'Armorique porte une démarche groupée de valorisation des CEE (auprès des « obligés » ou « structures délégatrices » - voir définition en bas de document) pour l'ensemble des communes n'ayant pu bénéficier de TEPcv pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments, en raison du refus des services de l'Etat ;
- décidé que les communes, qui restent maîtres d'ouvrage de leurs propres travaux, finalisent leur cahier des charges pour avoir une estimation globale du volume financier correspondant.

Dans ce cadre, les travaux suivants de la commune de Botsorhel ont été retenus (sous couvert d'éligibilité au dispositif et de faisabilité avant le 31 décembre 2018) :

- rénovation énergétique des salles de classe de l'école pour un coût global de travaux estimé à 59 000.00€ HT ;

Afin de mettre en œuvre ce programme, il a été décidé de lancer un appel à partenariat auprès de plusieurs structures délégatrices. Cet appel à partenariat a pour objet notamment :

- d'assurer des meilleures conditions financières pour les opérations d'économie d'énergie planifiées
- de faciliter la mise en œuvre du dispositif CEE dans les TEPcv

Lors du copil du 25 juillet 2017, ont été présentés les différents partenariats possibles.

Sur cette base, les membres du copil ont décidé à l'unanimité de retenir l'offre de Teksial selon les modalités suivantes :

- Engagement du partenaire :
 - Identification et vérification de la conformité de ces documents avant le lancement des travaux afin de valider l'éligibilité des projets au dispositif CEE
 - Récupération des documents de fin de travaux, factures et montage de dossiers complet pour un dépôt regroupé des CEE sur le registre national
 - Constitution des dossiers de certificats d'économie d'énergie. Le partenaire procédera à l'ensemble des formalités de dépôt et d'enregistrement des dossiers CEE auprès du pôle national des certificats d'économies d'Énergie (PNCEE)
 - Valorisation des CEE déposés au registre national via une rémunération à prix fixe de 3.25 €/MWh cumac
 - Le partenaire se rémunérant sur la vente des CEE.
- Engagement de la collectivité :
 - Réalisation des dépenses avant le 31 décembre 2018,

- Mise à jour des documents utilisés en vue de la valorisation des dossiers en CEE conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur en vue de leur dépôt conforme et n'utiliser que les seuls documents conformes,
- Garantir la véracité et l'authenticité des informations et des documents communiqués à la structure délégatrice en vue de la valorisation des actions en CEE.
- Signature de la Convention partenariale avant tout déclenchement de travaux ou accord sur devis pour ces actions,
- A réaliser les travaux d'économies d'énergie, compatibles avec les opérations standardisées d'économies d'énergie définies par les pouvoirs publics, listées dans l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergies dans les TEPCV », lesquels seront déclenchés après la date de signature de la Convention,
- à fournir les documents de fin de travaux, ce au plus tard sous un délai de six mois à compter de la date de fin de travaux et en toutes hypothèses au plus tard avant le 30 juin 2019.

Vu l'avis du copil en date du 25 juillet 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider le dispositif consistant à regrouper les demandes de CEE TEPCV pour les communes concernées et le Parc d'Armorique ;
- d'intégrer les travaux de rénovation des salles de classe de l'école pour un montant de 59 000.00€ H.T. dans ce dispositif
- de valider le choix de Teksial comme structure délégatrice pour un montant de valorisation des CEE 3.25 €/MWh cumac ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de partenariat avec Teksial, structure proposée dans le cadre du copil du 25 juillet 2017 ;
- d'autoriser Madame Le Maire à transmettre à Teksial l'ensemble des documents nécessaires ;

Unanimité

➤ **Budget commune : Frais d'étude**

Délibération 2017-45

Madame le Maire fait part au conseil Municipal de la nécessité de procéder à une régularisation comptable pour intégrer les frais d'étude, suite à la réalisation des travaux au restaurant scolaire.

Considérant que les études imputées au compte 20131 d'un montant de 54 750.50 € ont été suivies de travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter de transférer les frais d'étude au compte 21312 « Bâtiments scolaires » par la décision modificative suivante :

Recette Investissement : Chapitre 041 article 2031 « frais d'étude » pour 54 750.50 €

Dépense Investissement : chapitre 041 article 21312 « Bâtiments scolaires » pour 54 750.50 €

Unanimité

➤ **Budget commune : Frais d'étude**

Délibération 2017-46

Madame le Maire fait part au conseil Municipal de la nécessité de procéder à une régularisation comptable pour intégrer les frais d'étude, suite à la réalisation des travaux de VRD au niveau des logements d'Habitat 29.

Considérant que les études d'un montant 821.90 € ont été suivies de travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter de transférer les frais d'étude au compte 2151 « Réseaux de voirie » de la manière suivante :

Recette Investissement : Chapitre 041 article 2031 « frais d'étude » pour 821.90 €

Dépense Investissement : chapitre 041 article 2151« Réseaux de voirie » pour 821.90 €

Unanimité

➤ **Budget commune : Frais d'étude**

Délibération 2017-47

Madame le Maire fait part au conseil Municipal de la nécessité de procéder à une régularisation comptable pour des frais d'étude, qui ont été amorti suite à la réalisation des travaux au restaurant scolaire.

Considérant que les études d'un montant de 4 481.92 € ont été suivies de travaux et amorties en 2013 le titre n°138/2013 doit être annulé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter d'annuler l'écriture comptable :

Débit au compte 28031 pour 4 481.92 €

Crédit au compte 773 pour 4 481.92 €

Afin d'équilibrer les écritures en comptabilité

Débit au compte 023 pour 4 481.92 €

Crédit au compte 021 pour 4 481.92€

Unanimité

➤ **Certificat d'urbanisme : décision à prendre**

Délibération 2017-48

Madame Le Maire soumet à l'assemblée d'une future demande de certificat d'urbanisme opérationnelle qui sera présentée par M. QUERE Guillaume et Mme BOURVEN Marie, pour une demande de construction d'un logement de fonction au lieu-dit « La Villeneuve » parcelle B 714, qui intégrera l'activité apicole.

M. QUERE Guillaume, intéressé au dossier, a quitté la salle et n'a pas participé au débat ainsi qu'au vote. Madame Le Maire précise que le terrain est situé en zone non constructible sauf exceptions - activité agricole et que cette parcelle est desservie par les réseaux eaux et électricité.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que l'objectif est la création d'une entreprise sur la commune de Botsorhel par la construction d'un logement de fonction intégrant l'activité apicole
- Considérant qu'il y a lieu de préserver les activités économiques
- Considérant qu'il y a lieu de redynamiser la construction sur Botsorhel,
- Considérant qu'il y a lieu de maintenir la population

Décide à l'unanimité de soutenir la demande du certificat d'urbanisme pour la construction d'un logement de fonction dans le cadre d'une activité d'apiculteur sur la parcelle B 714.

Unanimité